



Status - import véhicule de collection depuis l'Europe

Par **AUto_Epoque**, le **16/06/2021 à 21:37**

Bonjour,
important aujourd'hui des véhicules de collections depuis un pays Européen, j'aimerais régulariser ma situation en créant une structure pro

.

Voici comment je souhaite continuer de procéder:

- je repère un véhicule intéressant en Europe
- je le propose en France
- je m'engage auprès du vendeur professionnel et lui effectue un virement
- les papiers sont réalisés au nom de l'acheteur Français qui se charge par la suite des démarches administratives.

Souhaitant effectuer cette activité en parallèle de mon activité salariée j'obtiens pour un statut d'auto entrepreneur.

Y voyez-vous des inconvénients ? Quel serait la forme la plus adaptée, courtier automobile ?

Merci d'avance,

Cdt,

Par **john12**, le **16/06/2021 à 22:43**

Bonsoir,

Le statut d'auto-entrepreneur est possible, tant que vous ne dépassez pas les CA limites (176200 € pour les ventes (si vous avez le statut de mandataire achetant et revendant les véhicules) et 72600 € pour les prestations de services (si vous avez le statut de courtier non mandataire (recherchant les véhicules contre commission, sans acheter et revendre).

Je vous joins un lien vers un article qui me semble relativement intéressant sur le sujet, pour le cas où vous ne l'auriez pas vu.

<https://www.creerentreprise.fr/devenir-mandataire-automobile-commissionnaire-courtier->

negociant-commissionnaire/

Je reste disponible sur des points particuliers,

Cordialement

Par **AUto_Epoque**, le **16/06/2021** à **23:15**

Merci de votre retour, si je choisis d'être courtier automobile avec un status d'auto entrepreneur, j'aurais des charge de l'ordre de 22% vu que c'est de la prestation de service et non une activités de ventes ?

Merci d'avance.

Cdlt,

Par **john12**, le **17/06/2021** à **08:30**

Bonjour,

En effet, dans l'hypothèse envisagée, les charges sociales s'élèveraient à 22% des recettes plus 0.1% de contribution à la formation professionnelle. Quant à l'abattement forfaitaire pour frais professionnels retenu en matière fiscale, il correspond à 50% des recettes, en matière de prestations de services. Autrement dit, vous seriez imposé à l'impôt sur le revenu sur 50% de vos recettes.

Cordialement

Par **AUto_Epoque**, le **18/06/2021** à **09:07**

Merci c'est très clair.

Cdlt,